

Diplôme d'Etat **AUXILIAIRE DE PUERICULTURE**

Titre inscrit au répertoire RNCP n°35832
Formation éligible au CPF 129673



Classe Passerelle AP
Réservée uniquement aux
titulaires du CAP AEPE

93 %*

De taux de satisfaction

91 %*

De taux de certification

83 %*

De sorties positives

*Taux calculés sur l'ensemble de l'activité de l'école Jeanne Blum

**CONTACTEZ L'ECOLE JEANNE BLUM ET INSCRIVEZ-VOUS À LA
PROCHAINE SESSION**

**Période d'inscription : 14 janvier au 13 février 2026
(informations disponibles sur notre site)**

(Arrêté du 7 avril 2020 modifié portant sur les modalités de sélection)

La sélection s'effectue sur la base d'un dossier et d'un entretien avec un jury afin d'apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation.

Pour être admis, le candidat doit obtenir une note totale d'au moins 10/20.

SESSION DE FORMATION DU 23 mars 2026 au 21 janvier 2027

CONTACT: jouy@ecolejeanneblum.fr

01 39 48 58 67

**FORMATION DE NIVEAU 4
Equivalent Baccalauréat**

Nos atouts :

Des postes à pourvoir chez nos entreprises partenaires privilégiées

Une aide à la recherche d'entreprise et un suivi régulier lors des stages

Des formateurs issus du monde professionnel



Accessibilité aux Personnes relevant de handicap – Un référent Handicap au sein de notre structure peut adapter votre parcours : LESTANG MARIE-LINE
ml.lestang@ecolejeanneblum.fr

OBJECTIFS

Obtenir le **Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de puériculture**

Fonction et Activités

L'auxiliaire de puériculture répond aux besoins quotidiens de l'enfant de la naissance à l'adolescence qu'il soit bien portant, malade ou en situation de handicap sous la responsabilité de l'infirmière, de la puéricultrice, de l'éducatrice de jeunes enfants ou de la sage-femme.

Trois missions reflétant la spécificité du métier sont ainsi définies :

1. Accompagner l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et sociale ;
2. Collaborer aux projets de soins personnalisés dans son champ de compétences ;
3. Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel.

Exercice professionnel

L'auxiliaire de puériculture travaille en milieu hospitalier (pédiatrie, maternité, néonatalogie, enfants en situation de handicap...) ou en milieu extra-hospitalier (structure d'accueil de la Petite Enfance, Aide Sociale à l'Enfance ...)

PROGRAMME (Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au DEAP)

L'enseignement théorique comporte 5 blocs de compétences divisés en 11 modules de formation :

BLOC 1 : Accompagnement et soins de l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale

- Module 1 : Accompagnement de l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale
- Module 1bis : Activités d'éveil, de loisirs, d'éducation et d'accompagnement à la vie sociale
- Module 2 : Repérage et prévention des situations à risque

BLOC 2 : Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration

- Module 3 : Evaluation de l'état clinique d'une personne
- Module 4 : Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement
- Module 5 : Accompagnement de la mobilité de la personne aidée

BLOC 3 : Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants

- Module 6 : Relation et communication avec les personnes et leur entourage
- Module 7 : Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs

BLOC 4 : Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention

- Module 8 : Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés

BLOC 5 : Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques

- Module 9 : Traitement des informations
- Module 10 : Travail en équipe pluri-professionnelle, qualité et gestion des risques

3 périodes de stages à réaliser en milieu professionnel dans différentes structures employeurs, publiques ou privées, du champ sanitaire, social ou médico-social, en établissement ou en hospitalisation à domicile dont au moins une période auprès d'enfants en situation de handicap physique ou psychique.

• Dont 2 stages de 5 semaines visant à explorer les missions de l'auxiliaire de puériculture :

• Et 1 stage de 7 semaines, réalisé en fin de formation, permet l'exploration ou la consolidation du projet professionnel.

Au cours de ces stages, l'élève réalise au moins une expérience de travail de nuit et une expérience de travail le week-end.



MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

Alternance entre présentiel et périodes en milieu professionnel

Etudes de cas, travaux de groupe, mises en situation et analyses de pratiques professionnelles

Apports théoriques et accès à une plateforme de formation à distance : ressources, exercices, quizz

ORGANISATION PÉDAGOGIQUE

Durée de la formation théorique et pratique :

11 mois de formation (609 h de formation théorique et 595h de formation en milieu professionnel)

La formation théorique (609h) et un suivi pédagogique individualisé des apprenants (7h)

Horaires de la formation théorique

Du lundi au vendredi

de 9 h à 13h et de 14h à 17h.

PRÉREQUIS

- Être âgé de plus de **17 ans à la date d'entrée en formation**

-Attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au **niveau B2** (uniquement pour les ressortissants hors Union Européenne)

-Posséder le **CAP AEPE**

FINANCEMENTS

Demandeur d'emploi : Conseil Régional, Compte Personnel de Formation, CPF de transition professionnelle, Aides individuelles

Salarié : Compte Personnel de Formation, CPF de transition professionnelle

Une information sur les conditions tarifaires est disponible sur notre site internet – Grille tarifaire et sur demande